

Argumentaire

Contre l'exploitation des enfants par le travail

Introduction

Terre des hommes lutte depuis plus de 50 ans contre l'exploitation des enfants¹ par le travail. L'utilisation des enfants comme main d'œuvre bon marché voire gratuite, dans des conditions pouvant entraver leur développement, est un phénomène alarmant à l'échelle planétaire. En dépit d'importants progrès, environ 85 millions d'enfants travaillent encore dans des conditions extrêmement nuisibles².

Cet argumentaire présente le positionnement de l'organisation par rapport à l'exploitation économique des enfants par le travail.

Définitions

Exploitation par le travail :

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit inaliénable de l'enfant à être protégé contre l'exploitation économique et à n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social³. Sont concernés par exemple les enfants soumis aux pires formes de travail⁴, victimes d'abus de pouvoir, trop jeunes, contraints à accomplir de trop longues journées ou dont les revenus sont trop bas par rapport au travail accompli. La traite des enfants survient toujours dans le but de les exploiter.

Les pires formes de travail :

L'article 3 de la Convention 182 de l'OIT considère que les pires formes de travail comprennent :

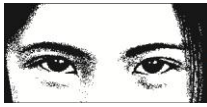
- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

¹ Ce texte concerne tous les enfants âgés de 0 à 18 ans.

² [Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012](#), OIT, Genève, 2013

³ Article 32 de la [Convention relative aux Droits de l'enfant](#)

⁴ Selon la [Convention 182](#) de l'OIT, Article 3



(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

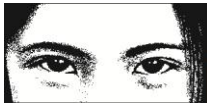
Le contexte

168 millions d'enfants sont en situation de travail de par le monde. L'agriculture continue à être de loin le secteur avec le plus grand nombre d'enfants astreints au travail (98 millions, mais le nombre d'enfants dans les services (54 millions) et l'industrie (12 millions) n'est nullement négligeable – principalement dans l'économie informelle⁵. Tous ces cas ne correspondent cependant pas à de l'exploitation. Il existe une distinction, intégrée dans le présent document, entre le *child work* (travail ne soumettant pas l'enfant à une exploitation) et le *child labour* (travail exploitant l'enfant). Dans de nombreux pays, les enfants font partie de la structure économique familiale et apprennent à maîtriser un métier, tout en bénéficiant d'une protection parentale et de conditions dignes.

Les enfants sont souvent obligés de travailler du fait de contraintes économiques, du manque d'alternatives au travail lorsqu'ils ne peuvent accéder à l'école, du fait de traditions socio-culturelles, croyances ou normes de certaines régions du monde ou d'inégalités structurelles. Si certains d'entre eux peuvent récolter le fruit de leur labeur, la majorité travaille pour le compte d'un tiers. Les enfants font l'objet d'une forte demande car ils constituent une main-d'œuvre bon marché, voire gratuite, flexible et soumise. Mais ils sont également plus vulnérables aux risques d'abus, d'actes de violences et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Ainsi, **85 millions d'enfants sont victimes des pires formes de travail** car confrontés à des conditions dangereuses, voire extrêmement nuisibles.

Dans le cadre de ses projets en zone rurale, Terre des hommes est majoritairement confrontée à des enfants travaillant dans des carrières de pierres, des mines d'or, des champs de coton, des briqueteries ou réalisant gratuitement d'autres activités agricoles pour la famille ou pour un tiers. Ils sont alors fréquemment exposés à conditions sécuritaires insuffisantes, telles des substances chimiques ayant de graves conséquences sur leur santé ou des charges très lourdes à porter. En zone urbaine, les enfants sont laveurs de voitures, cireurs de chaussures, vendeurs ambulants ou travaillent pour des groupes illégaux (bandes organisées, narcotrafiquants) et peuvent être victimes d'actes de violence et d'abus en tout genre. Le travail domestique, très présent, est également dangereux car la maltraitance, l'exploitation et les abus sexuels auxquels sont confrontés beaucoup de ces enfants se passent derrière des portes closes et sont très difficiles à repérer. A ceci s'ajoute l'exploitation sexuelle à des fins commerciale, une activité hautement nuisible au niveau de la santé et du point de vue du développement mental, qui touche des millions d'enfants dans le monde entier.

⁵ Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012, (op. cit. note 1)



Dans la très grande majorité des cas, et quel que soit le type d'exploitation subi, les enfants sont privés d'accès aux services de base garantissant leurs droits fondamentaux (écoles, services sociaux, centres de santé, lieux d'hébergement salubres, centres de loisir, soutien psycho-affectif, etc.). Des analyses récentes révèlent que les enfants en situation de migration (interne ou vers l'étranger) sont encore plus vulnérables à l'exploitation par le travail et qu'ils rencontrent de plus grandes difficultés pour dénoncer leur situation aux autorités.

L'expérience de Terre des hommes

Malgré une diminution significative du nombre d'enfants concernés, l'objectif de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016⁶ est encore bien loin d'être atteint⁷. **Un enfant travailleur sur deux est victime des pires formes de travail.**

Ce constat d'échec, outre le fait qu'il souligne une fois de plus le chemin qu'il reste à parcourir pour que la Convention relative aux Droits de l'Enfant soit pleinement respectée par tous, est en partie lié aux projets même menés pour combattre cette problématique. Trop souvent, les mesures mises en œuvre visent l'interdiction pure et simple du travail des enfants, sans prise en compte des situations individuelles, des causes sous-jacentes à ce phénomène et surtout sans offrir de possibilités de revenus alternatifs aux groupes familiaux.

En se basant sur son expertise de terrain, Terre des hommes a développé une approche plus pragmatique qui repose sur l'évaluation des conditions effectives de travail et de l'intérêt supérieur de l'enfant impliqué.

Trois cas de figure se présentent :

- 1) Si le travail effectué est dommageable au développement de l'enfant et que la violation de ses droits fondamentaux⁸ ne peut être évitée, comme c'est le cas pour l'exploitation sexuelle par exemple (emblématique du *child labour*), une solution urgente doit être trouvée pour retirer l'enfant de son lieu de travail dans les meilleurs délais. Ce retrait doit être soutenu par un accompagnement psychologique et social, ainsi que de mesures de réinsertion (scolarisation, formations). L'enfant doit également être référé aux structures publiques adéquates, tels que les services sociaux, juridiques et de santé.
- 2) Si le travail effectué fait subir à l'enfant une violation d'un ou plusieurs de ses droits fondamentaux, mais que ces violations peuvent être stoppées dans le cadre du travail ou de son environnement, alors la priorité est d'en améliorer les conditions – pour autant qu'il en aille du meilleur intérêt de l'enfant – afin qu'elles ne compromettent pas ses droits, voire même contribuent à leur réalisation.

⁶ [Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016](#), Conférence mondiale de La Haye sur le Travail des enfants, 2010

⁷ [Discours de Guy Ryder](#), Directeur Général de l'OIT, à la Troisième Conférence sur le Travail des enfants, Brasilia, 2013

⁸ Tels que définis dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant (op. cit. note 2)



- 3) Si le travail effectué ne nuit aucunement à l'enfant, s'il répond à une tradition familiale ou culturelle bénéfique pour son développement ou qu'il s'insère dans un processus de formation professionnelle sans enfreindre ses droits fondamentaux (il s'agit alors de *child work*), l'enfant doit toujours être soutenu, mais de manière indirecte. Ceci passe par le maintien ou l'amélioration des systèmes de protection publics, garantissant l'accès à l'éducation, la santé, aux services sociaux et autres services de base.

Terre des hommes propose d'une part des mesures d'accompagnement pour protéger l'enfant exploité en considérant son intérêt supérieur (conditions de travail, horaires, rémunération, logement, scolarisation) et appuie d'autre part le renforcement des systèmes de protection dans les régions et pays concernés afin que ces enfants aient accès aux services de base. Ceci passe par un important travail de plaidoyer pour améliorer les lois et politiques en place ainsi que leur application, pour une meilleure protection de l'enfance.

Parallèlement, Terre des hommes met en place des mesures de prévention afin d'informer les enfants et leur famille des dangers qu'ils encourent en allant travailler et de retarder leur entrée dans le monde du travail, minimisant ainsi les risques d'exploitation. Sur le terrain, la prévention prend la forme d'ateliers de sensibilisation, de renforcement du système éducatif, d'activités génératrices de revenus et d'aide aux familles.

9 recommandations pour venir à bout de l'exploitation des enfants par le travail

1. Coordonner les efforts

La lutte contre l'exploitation des enfants par le travail est une responsabilité collective qui repose avant tout sur les gouvernements, mais à laquelle participent également les partenaires sociaux, la société civile, les organisations internationales, les familles et les communautés concernées.

2. Appliquer les Conventions Internationales

La quasi-totalité des Etats du monde ont ratifié les Conventions 182 et 138⁹ de l'OIT, véritables piliers de la lutte contre l'exploitation des enfants par le travail. Cependant, dans beaucoup de cas, ces documents ne sont pas appliqués sur le terrain¹⁰. Un effort collectif et des solutions pragmatiques et réalistes, qui correspondent au contexte sur place et au marché du travail, sont nécessaires pour y parvenir.

⁹ La Convention 138 de l'OIT fixe notamment l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, qui dépend du type de travail envisagé. Voir [le tableau récapitulatif des âges](#) sur le site de l'OIT.

¹⁰ Cette Convention élaborée en 1999 a été ratifiée par 174 Etats (95.1%). La Convention 138 relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi, par 161. Toutefois, un fort pourcentage de la population mondiale n'est pas encore couvert par les conventions puisque plusieurs pays très peuplés doivent encore les ratifier. Respectivement 81% et 70.3% de la population sont couverts par ces conventions, ([Combattre le travail des enfants](#), Genève, OIT, 2012)

3. Sanctionner les responsables

Les responsables de l'exploitation de l'enfant doivent être poursuivis et condamnés pénalement ;

4. Mettre en œuvre une approche holistique

La lutte contre l'exploitation des enfants par le travail passe par la mise en place de législations ciblées et de politiques publiques sur le long terme. Mais elle doit également être intégrée dans le cadre d'une stratégie plus vaste et d'approches systémiques de la protection de l'enfance, en raison de l'interconnexion forte qui existe entre les différentes causes de l'exploitation. Les besoins individuels des enfants et leurs interactions doivent être prises en compte. Les solutions proposées doivent être adaptées aux situations et contextes rencontrés.

5. Assurer l'accès à l'école

Le respect de la scolarisation des enfants constitue la meilleure des préventions contre l'intégration trop précoce des enfants dans le marché du travail et pour le renforcement de leurs capacités à mieux se protéger contre les abus. L'école est également un outil fondamental pour soutenir les enfants travailleurs¹¹, y compris les enfants domestiques, en veillant à adapter le cas échéant le système éducatif aux particularités de certains métiers afin de garantir un accès effectif (horaires modulables, demi-journées, etc.).

6. Mettre en œuvre des mesures individualisées

L'assistance et la protection des enfants identifiés comme exploités nécessitent la mise en place de réelles alternatives, s'accompagnant d'un accès aux services de base, à un environnement sain et aux loisirs. Les enfants doivent pouvoir participer à la résolution de leurs problèmes et être soutenus dans l'exercice de leurs droits ;

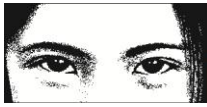
7. Définir le « meilleur intérêt » de l'enfant

La définition du meilleur intérêt de l'enfant reste un élément très subjectif. Dans le cadre des situations de travail, la détermination de la meilleure solution pour l'enfant repose sur une analyse de la nature et des conditions de travail et de leur respect des droits de l'enfant, de leur impact sur son éducation, sa santé et son développement physique, mental, spirituel, moral et social

8. Garantir les droits fondamentaux

L'Etat est garant du respect des droits fondamentaux des enfants travailleurs, qui doivent notamment avoir la possibilité de s'organiser et d'exprimer leur opinion. L'accès à la santé, un logement salubre, à un salaire digne dans des conditions de travail décentes doivent être assurés.

¹¹ La [Recommandation 146](#) de l'OIT fixe les limites d'heures de travail autorisées. Elle établit notamment l'obligation des Etats de porter une attention particulière « à la création et au développement progressif de moyens suffisants d'éducation, d'une part, d'orientation et de formation professionnelles, d'autre part, adaptés, quant à leur forme et à leur contenu aux besoins des enfants et adolescents intéressés » (Article 2 (d) Recommandation 146 de l'OIT). L'article 13 (b) stipule de plus la « limitation stricte de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail et interdiction des heures supplémentaires afin de réserver un temps suffisant à l'éducation et à la formation – y compris le temps nécessaire pour les travaux scolaires à domicile –, au repos pendant la journée et aux activités de loisirs ».



9. Promouvoir une économie responsable

Un dialogue entre les secteurs privés et publics doit permettre la mise en place dans les entreprises formelles et informelles de mesures de protection de l'enfance, partie intégrante d'une véritable politique de responsabilité sociale.

Conclusion

L'exploitation des enfants par le travail n'est pas une fatalité. **En dix ans, près de 100'000'000 d'enfants ont pu sortir des pires formes de travail¹².**

Cependant, les efforts à entreprendre pour éradiquer ce phénomène restent importants et doivent être menés conjointement par tous les acteurs impliqués, y compris l'enfant et sa famille.

Ce sont des solutions pragmatiques, tenant compte du contexte, des conditions de travail et du meilleur intérêt de l'enfant et proposant des alternatives viables, qui permettront de venir à bout du véritable esclavage auquel sont soumis encore trop d'enfants.

¹² *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, (op. cit. note 1)